

A.D.M. CONSULTING SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Chemin CSA - Les Roches
02570 CHEZY SUR MARNE
795 312 743 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 décembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société A.D.M. CONSULTING SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|--|
| - Monsieur Antoine MOREAU, titulaire de | 51 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Didier MOREAU, titulaire de | 49 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine MOREAU, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de trois apports en nature consenti à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 210 250 euros par apport en nature,
- Augmentation du capital social de 618 300 euros par apport en nature,
- Augmentation du capital social de 86 550 euros par apport en nature,
- Agrément d'un apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- les rapports du commissaire aux apports,

DM  MME

- les contrats d'apport conclu le 03 décembre 2025 avec Monsieur Antoine MOREAU et Monsieur Didier MOREAU,
- le contrat d'apport conclu le 03 décembre 2025 avec Monsieur Antoine MOREAU, Monsieur Didier MOREAU et Madame Maryline MOREAU
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SOISSONS le 4 décembre 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à CHEZY SUR MARNE du 3 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Antoine MOREAU et Monsieur Didier MOREAU font apport à la Société de 500 parts sociales de la société BOULANGERIE DE LA TOUR BALHAN, SARL au capital de 5 000 euros dont le siège social est 9 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU THIERRY, immatriculée sous le n°819 772 641 RCS SOISSONS évalués à 210 250 euros,

- d'un contrat d'apport en date à CHEZY SUR MARNE du 3 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Antoine MOREAU et Monsieur Didier MOREAU font apport à la Société de 100 parts sociales de la société ASDM, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est 17 chemin du CSA – Les Roches 02570 CHEZY SUR MARNE, immatriculée sous le n°788 483 063 RCS SOISSONS évalués à 618 300 euros,

- d'un contrat d'apport en date à CHEZY SUR MARNE du 3 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Antoine MOREAU, Monsieur Didier MOREAU et Madame Maryline MOREAU font apport à la Société de 400 parts sociales de la société MOREAU, SARL au capital de 40 000 euros dont le siège social est Les Roches – 17 Chemin du CSA 02570 CHEZY SUR MARNE, immatriculée sous le n°522 418 961 RCS SOISSONS évalués à 86 550 euros,

- des rapports de la société FICOGEX, représentée par Monsieur Jean-Guillaume RAGUET, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 6 novembre 2025.

Approuve ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apport et les évaluations qui en ont été faites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DM  M7E

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 915 100 euros pour le porter de 1 000 euros à 916 100 euros, au moyen de la création de 91 510 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites aux contrats d'apport par la gérance et les apporteurs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer Madame Maryline MOREAU, apporteur, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/12/2025 le capital social a été augmenté :

- d'une somme de 210 250 euros par apport effectué par Monsieur Antoine MOREAU et Monsieur Didier MOREAU de 500 parts sociales de la société BOULANGERIE DE LA TOUR BALHAN, SARL au capital de 5 000 euros dont le siège social est 9 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU THIERRY, immatriculée sous le n° 819 772 641 RCS SOISSONS évalués à 210 250 euros
- d'une somme de 618 300 euros par apport effectué par Monsieur Antoine MOREAU et Monsieur Didier MOREAU de 100 parts sociales de la société ASDM, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est 17 chemin du CSA – Les Roches 02570 CHEZY SUR MARNE, immatriculée sous le n°788 483 063 RCS SOISSONS évalués à 618 300 euros,
- d'une somme de 86 550 euros par apport effectué par Monsieur Antoine MOREAU, Monsieur Didier MOREAU et Madame Maryline MOREAU de 400 parts sociales de la société MOREAU, SARL au capital de 40 000 euros dont le siège social est Les Roches – 17 Chemin du CSA 02570 CHEZY SUR MARNE, immatriculée sous le n°522 418 961 RCS SOISSONS évalués à 86 550 euros."

911 A MHE

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **NEUF CENT SEIZE MILLE CENT euros** (916 100 euros).

Il est divisé en **91 610 parts sociales de 10 euros** chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Antoine MOREAU,
cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt une parts sociales en pleine propriété, ci 59 781 parts
- à Monsieur Didier MOREAU,
vingt-huit mille trois cent soixante-sept parts sociales en pleine propriété, ci 28 367 parts
- à Madame Maryline MOREAU
trois mille quatre cent soixante-deux parts sociales en pleine propriété, ci..... 3 462 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 91 610 parts

Les associés déclarent que les 91 610 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou leurs mandataires.

Antoine MOREAU



Didier MOREAU



Maryline MOREAU



91 610 parts
Antoine MOREAU
Didier MOREAU
Maryline MOREAU